



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-14 juillet 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 juillet 2021

47/11. La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, le Document final du Sommet mondial de 2005, la Déclaration sur le droit au développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant en outre ses résolutions 35/21 du 22 juin 2017 et 41/19 du 12 juillet 2019,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et que la communauté internationale doit les traiter globalement, de manière équitable et équilibrée, en se gardant de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains,

Considérant que l'objectif du développement est d'améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus moyennant la participation active, libre et utile de chacun au développement et au partage équitable des avantages qui en résultent,

Soulignant qu'un développement inclusif et durable joue un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, de même que les droits civils et politiques, et mettant l'accent sur l'importance de la coopération pour le développement et de la promotion et de la protection des droits de l'homme pour ce qui est de garantir que personne ne soit laissé de côté,

Considérant que le développement et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,



Réaffirmant que la satisfaction de l'aspiration des populations à une vie meilleure est la priorité de chaque État, et qu'il est important de parvenir à un développement inclusif et durable,

Considérant que, s'il faut tenir compte de l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

Se félicitant de l'adoption du Programme 2030, qui contient un ensemble complet et ambitieux d'objectifs et de cibles universels axés sur l'être humain et porteurs de transformation en matière de développement durable, et réaffirmant que le Programme 2030 a une portée et une importance sans précédent, est accepté par tous les pays et tient compte des réalités, capacités et niveaux de développement de chacun et respecte les politiques et priorités nationales, et que les objectifs et les cibles qui y sont énoncés sont universels, intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable,

Constatant que des progrès ont été accomplis dans la réalisation de certains des objectifs et cibles de développement durable, mais qu'ils ne l'ont pas été au rythme requis pour réaliser cet ambitieux programme et qu'ils ont été inégaux d'un pays et d'une région à l'autre, et soulignant que des progrès doivent être faits de toute urgence en vue d'atteindre tous les objectifs,

Profondément préoccupé par la perte de vies humaines, la disparition de moyens de subsistance et les perturbations économiques et sociales causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi que par les effets négatifs de celle-ci sur l'exercice des droits de l'homme dans le monde, et par le risque que les progrès accomplis dans l'exécution du Programme 2030 soient annulés,

Réaffirmant que l'extrême pauvreté fait obstacle à la jouissance pleine et effective des droits de l'homme, soulignant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue un grand défi pour l'humanité, ainsi qu'une condition indispensable et une priorité absolue pour la réalisation du développement durable, et profondément préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19, qui, selon les estimations, aura précipité plus de 100 millions de personnes dans l'extrême pauvreté d'ici à la fin de 2021, a grandement entravé les efforts mondiaux de réduction de la pauvreté,

Réaffirmant également que l'atténuation immédiate et l'élimination à terme de l'extrême pauvreté doivent rester une priorité absolue de la communauté internationale, et que les efforts conjoints axés sur cet objectif devraient être renforcés,

Affirmant les engagements pris d'éliminer la pauvreté et la faim, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, et de faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain,

Se félicitant des immenses efforts déployés et succès obtenus par les États dans la promotion du développement durable et dans l'élimination de la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, réaffirmant que chaque pays se heurte à des problèmes qui lui sont propres pour ce qui est de parvenir au développement durable et éliminer la pauvreté, et considérant qu'il importe de soutenir les actions que mènent les pays pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions,

Affirmant que la coopération internationale pour le développement durable a un rôle essentiel à jouer dans l'édification de notre avenir commun, en particulier en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à promouvoir le développement durable et à éliminer les obstacles au développement, et soulignant qu'il importe de poursuivre les efforts de promotion de la coopération internationale pour le développement,

1. *Réaffirme* l'importance de la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme par tous ;

2. *Considère* que le développement et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement ;
3. *Demande* à tous les États de promouvoir le développement durable afin de renforcer la jouissance des droits de l'homme, de parvenir à l'égalité des sexes et de promouvoir l'égalité des chances en matière de développement ;
4. *Demande également* à tous les États de promouvoir un développement des peuples, par les peuples et pour les peuples, qui donne une place centrale à l'être humain ;
5. *Engage* tous les États à ne ménager aucun effort pour promouvoir le développement durable, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, afin de se remettre de la pandémie, et à accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité ;
6. *Souligne* qu'il importe que l'ensemble de la population de chaque État bénéficie d'un développement inclusif et durable, et que personne ne soit laissé pour compte ;
7. *Réaffirme* l'engagement pris par tous les États de mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en éliminant l'extrême pauvreté, et souligne que l'élimination de la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, est une condition indispensable du développement durable et un objectif primordial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
8. *Salue et apprécie* les efforts que les États, les organisations internationales et les autres parties prenantes ont faits pour éliminer la pauvreté, ainsi que les progrès notables qui ont été accomplis dans ce domaine, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, progrès qui revêtent une importance particulière pour la jouissance des droits de l'homme, et préconise un renforcement de la coopération et des échanges internationaux aux fins de l'élimination de la pauvreté ;
9. *Demande* aux États Membres et au système des Nations Unies, y compris ses fonds, programmes et institutions spécialisées, de continuer de mobiliser des ressources, conformément à leur mandat, afin de soutenir la coopération pour le développement et d'aider les États qui en font la demande, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés, à promouvoir un développement durable ;
10. *Engage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes à tenir compte du Programme 2030 dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités exécutées à la demande des pays bénéficiaires dans le domaine des droits de l'homme ;
11. *Invite* les mécanismes et procédures de l'Organisation des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme à continuer de tenir compte du rôle du développement dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'exécution de leur mandat, et de tenir compte de la question du développement dans leurs travaux ;
12. *Se félicite* qu'un séminaire intersessions d'une journée sur le thème de la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme se soit tenu en mai 2021, prend note avec satisfaction de l'étude du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme et demande au Haut-Commissariat de continuer à renforcer son activité dans ce domaine ;
13. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa cinquante-troisième session, plusieurs séminaires régionaux, un pour chacune des cinq régions géographiques, sur le thème de la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme, afin de permettre aux États Membres, aux organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux autres acteurs concernés de cerner les problèmes et lacunes et de partager leurs bonnes pratiques et leurs expériences dans ce domaine ;
14. *Prie* le Secrétaire général d'allouer aux séminaires régionaux susmentionnés toutes les ressources nécessaires pour que soient assurés les services voulus et mises à

disposition les installations requises et prie la Haute-Commissaire d'établir un rapport succinct sur les débats tenus lors des séminaires et de le lui soumettre à sa cinquante-quatrième session ;

15. *Décide* de rester saisi de la question.

*35^e séance
12 juillet 2021*

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 31 voix contre 14, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Bulgarie, Danemark, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie et Ukraine.

Se sont abstenus :

Arménie et Bahamas.]
